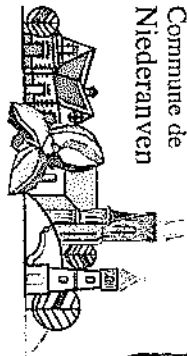


Commune de
Niederanven



Niederanven, le 4 avril 2019

18, rue d'Ernstler L-6977 Oberanven
B.P. 21 L-6905 Niederanven

AVIS AU PUBLIC

Conformément à la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public, que par décision du Ministre de l'Environnement du 20 mars 2019, l'**Administration Communale de Niederanven** a obtenu l'autorisation N° *EAU/AUT/17/0263* relative à la *réalisation des infrastructures d'assainissement dans le cadre de la construction d'une salle polyvalente à Oberanven, 18, rue d'Ernstler.*

L'autorisation est déposée pour inspection pour toutes personnes se sentant lésées à la Mairie de Niederanven, 18, rue d'Ernstler, L-6977 Oberanven à partir du 4 avril 2019 pendant 40 jours.

Conformément à l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 susmentionnée, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la Constitution et à la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation par ministère d'avoué auprès du tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours à partir de la notification de la présente décision.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,

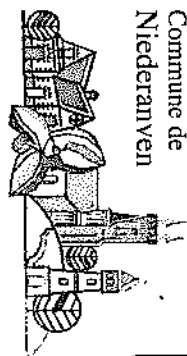
Raymond Weydert



le secrétaire,

Charrel Jacoby

Commune de
Niederanven



Niederanven, le 4 avril 2019

18, rue d'Ernstler L-6977 Oberanven
B.P. 21 L-6905 Niederanven

AVIS AU PUBLIC

Conformément à la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public, que par décision du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire du 26 mars 2019 (Autorisation N° *1/2015/0233/118 dérog.*) la société **SOCIETE IMMOBILIERE DU PARC** a obtenu l'autorisation relative à une *dérogation relative à l'exploitation d'un immeuble administratif dénommé « Bâtiment Pneu » à Luxembourg, Circuit de la Foire Internationale.*

Le dossier est déposé pour inspection à la mairie de Niederanven, 18, rue d'Ernstler, L-6977 Oberanven à partir du 4 avril 2019 pendant 40 jours.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 susmentionnée, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la Constitution et à la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation par ministère d'avoué auprès du tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours à partir du jour de la publication de la présente décision.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,

Raymond Weydert



le secrétaire,

Charrel Jacoby